



Notre réf.: 37C/012/2024, PAP QE 19880/37C

Dossier suivi par : Thomas DOS SANTOS
Téléphone : 247-74631
E-mail : thomas.dosSantos@mai.etat.lu



Luxembourg, le 21 août 2024

AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 5 juin 2024, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Robert Wealer, Fabio Ottaviani, Flávio Amado et Madame Elena Lalueza, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Lorentzweiler concernant des fonds situés à Lorentzweiler, au lieu-dit « *rue des Martyrs* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par Zeyen+Baumann S.à r.l.

La présente modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG vise :

- à **abroger** la zone superposée « *zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »* » [PAP NQ] d'une partie de la parcelle cadastrale n° 94/2005 et à **intégrer** dans le plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [PAP QE].

La modification est sollicitée en vue d'accélérer la création de logements à cet endroit.

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG, mais tient à recommander vivement d'étudier au préalable la largeur de la nouvelle voirie et la configuration du carrefour au niveau de la « *rue des Martyrs* ». Selon les résultats de cette étude, la zone PAP NQ serait à élargir de sorte à garantir un aménagement selon les règles de l'art de celle-ci.

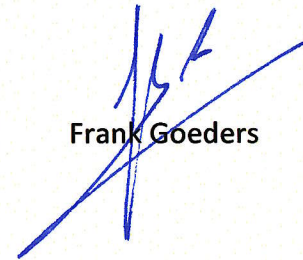
Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire des parties graphique et écrite impactées par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Réf.: 37C/012/2024, PAP QE 19880/37C

Le Président de la
commission d'aménagement



Frank Goeders